

Zone 21

Dispositions et numéros de zones		21	RÉSIDENTIEL CLASSE R1 - 1 LOGEMENT
1 Logement	R1	X	Cette classe d'usage comprend toute habitation unifamiliale isolée d'un (1) logement.
2 Logements	R2		Bâtiment comprenant une seule unité de logement et destiné à loger un ménage.
3 Logements	R3		Habitation unifamiliale isolée: Habitation unifamiliale non adjacente à une autre habitation ou n'en faisant pas partie.
4 Logements	R4		
5 à 8 Logements	R5		Un logement additionnel est permis. Celui-ci doit occuper 25% ou moins de la superficie de plancher du bâtiment dans lequel il se trouve - ou
Maison mobile	R6		- dans le cas où le logement additionnel est localisé au sous-sol, il peut occuper la totalité de celui-ci même si le pourcentage de cette occupation est supérieur à 25% - ou - dans le cas où le calcul du 25% est inférieur à 500 pieds carrés, ce minimum pourra toujours être majoré à 500 pieds carrés.
Dépanneur	C1		GROUPE D'USAGE EXTRACTION
Commerce professionnel	C2		EXTRACTION CLASSE EX
Commerce de services (vente au détail)	C3		Cette classe comprend les usages relatifs à l'extraction.
Commerce récréo-touristique et artisanal	C4		Carrière;
Commerce lourd	C5		Dépotoir municipal (dépôt en tranchée);
Commerce - recyclage d'automobiles	C6		Sablière.
Commerce - salle de spectacle	C7		GROUPE D'USAGE AGRICOLE
Commerce - marché aux puces	C8		Ce groupe comprend toutes activités et les usages qui sont permis par la Loi sur la protection du territoire agricole du Québec (LPTAQ).
Commerce – champ de tir	C9		AGRICOLE CLASSE A
Commerce - terrain de camping	C10		Le groupe d'usage agricole comprend les usages apparentés à la culture maraîchère, aux activités forestières, de même que tout autre usage relié ou touchant à l'agriculture en général. De plus, un logement additionnel est permis.
Espaces et équipements de loisirs	COM1		À titre indicatif, sont inclus dans cette classe les usages suivants :
Installations communautaires, culturelles et de services	COM2		- Activités de conservation de la nature;
Infrastructures publiques	P		- Activités d'interprétation de la nature;
Parc de la Gatineau	PA		- Aménagement forestier;
Extraction	EX	X	- Cabane à sucre commercial;
Agricole	A	X	- Carrière existante en zone agricole;
Industriel léger et manufacture	I1		- Chenil :
Industriel lourd	I2		- Culture maraîchère;
Superficie min. au sol du bât. princ. lorsque applicable			- Élevage d'animaux;
Marge avant - bâtiments principal et secondaire-		10	- Érablière;
Marge latérale- bâtiment principal -		5	- Étalage pour la vente de produits cultivés sur place;
Marge arrière - bâtiment principal -		2	- Ferme agricole;
Marge de recul –Routes sous la responsabilité du MTQ* (Section 4.4.3)		X	- Ferme avec exploitation forestière;
Les aires tampons - art. 4.8		X	- Ferme de culture;
Les zones de mouvements de masse - art. 4.11			- Ferme de culture (commerciale) de fruits et légumes, de grains et de fourrage;
DISPOSITIONS SPÉCIALES APPLICABLES:			- Ferme d'élevage mixte;
			- Ferme de spécialités horticole;
			- Ferme d'institution;
			- Ferme expérimentale et universitaire;
			- Ferme laitière;
			- Habitation;
			- Kiosque de vente des produits de la ferme;
			- Pépinières;
			- Pisciculture;
			- Porcherie;
			- Plantation;
			- Scierie artisanale;
			- Serres;
			- Serre commerciale
(*) Route 148, Route 366, Chemin d'Eardley-Masham, Chemin du Lac-Des-Loups.			